

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du : 26 septembre 2025
 Première convocation : 19 septembre 2025
 Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2025-09-112/6 : Rapport de contrôle annuel des contrats de concession de service public d'eau potable et d'assainissement – Exercice 2024

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Président du SMGEAG.

LISTE DES DELEGUES		PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTEES PAR
1	M. Ferdy LOUISY (PRESIDENT)	X		
2	M. Jean BARDAIL (Membre du Bureau)	X		
3	Mme Myriam BROSIUS (Membre du Bureau)	X		
4	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Membre du Bureau)		X	
5	M. Alain LEON (Membre du Bureau)		X	Procuration à M. H. YACOU
6	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)		X	
7	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)	X		
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)		X	
9	M. Héric ANDRE (Délégué)		X	
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)	X		
11	M. Adrien BARON (Délégué)		X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X		
13	M. Ary CHALUS (Délégué)		X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)		X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)	X		
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X		
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)		X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)	X		
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X		
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)	X		
21	M. Eric LATCHEOUMANIN (Délégué)	X		
22	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X		
23	M. Rosan RAUZDUEL (Délégué)	X		
24	M. David MONTOUT (Délégué)		X	
25	M. Blaise MORNAL (Délégué)		X	
26	M. Jules OTTO (Délégué)		X	
27	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X		
28	M. Henri YACOU (Délégué)	X		
M. Daniel MARIANNE, représentant du Président de la Commission de surveillance		X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Monsieur E. LATCHEOUMANIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 aout 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;

VU la délibération n°CS2024-10-147/10 du 30 octobre 2024 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU Rapport annuel des contrats de concession de service public d'eau potable et d'assainissement – Exercice 2024 ;

VU Rapport d'audit et de contrôle ;

VU l'avis de la commission de surveillance réunie en plénière le 24 septembre 2025.

Considérant que le SMGEAG a missionné le cabinet Espélia pour l'accompagner dans le suivi des 3 contrats de concessions de services publics engagées avec la SAUR depuis le 1^{er} juillet 2024 :

- Concession de services publics assainissement pour les communes de Bouillante et Vieux Habitants
- Concession de services publics d'eau potable et d'assainissement pour la commune de Pointe-Noire
- Concession de services publics d'eau potable et d'assainissement pour la commune du Lamentin

Considérant que le rapport d'audit et de contrôle réalisé par Espélia porte sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Considérant qu'Espélia relève plusieurs non-respects des engagements contractuels, des défaillances du concessionnaire SAUR sur les 3 contrats confiés par le SMGEAG et une faible disponibilité des données relatives à la gestion des services d'eau potable et d'assainissement.

Considérant que les trois courriers de mise en demeure signés du Président du SMGEAG le 23 janvier 2025 sont restés sans effet. Il a donc été décidé d'appliquer les pénalités prévues aux contrats par courriers transmis au mois de juin 2025.

Le Comité Syndical,
Oui le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE du rapport de contrôle annuel des contrats de concessions de service public d'eau potable et d'assainissement portant sur la période 01/07/2024 au 30/06/25 ;

ARTICLE 2 : DE DECIDER de transmettre aux services préfectoraux les délibérations afférentes ;

ARTICLE 3 : DE DECIDER de mettre en ligne les rapports et les délibérations sur le site www.services.eaufrance.fr ;

ARTICLE 4 : DE DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ARTICLE 5 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

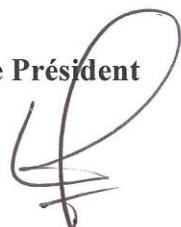
Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Eric LATCHOUMANIN

Le Président



Ferdy LOUISY



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr